

# Charte des Valeurs Communes du CCAS de STEENE

## **Préambule**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Steene est l'outil essentiel dans la conception et la mise en œuvre de la politique sociale de la commune.

Établissement public municipal, il développe des actions de solidarité en direction des habitants à travers son conseil d'administration, des bénévoles, et du partenariat mis en place sur le territoire.

La charte des valeurs communes du CCAS a pour but de présenter les principes sur lesquels repose son action.

## **1ère partie : Principes fondamentaux**

### **Article 1. Le service public**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Steene est un service public. Il s'adresse indistinctement à tous les habitants de la commune.

### **Article 2. Laïcité, universalisme**

Le CCAS affirme son attachement aux valeurs fondamentales de la République et notamment à la laïcité et à l'universalisme.

- La laïcité, principe de tolérance, permet à chacun de posséder ses propres convictions et son libre arbitre, en cantonnant à sa sphère privée ses conceptions religieuses ou métaphysiques.

- L'universalisme accorde la même importance à tout citoyen quelles que soient ses origines ou ses particularités éventuelles.

### **Article 3. Respect, dignité, autonomie et protection**

Le CCAS garantit le respect et la dignité de toute personne qui s'adresse à ses services. Il se donne pour objectif d'aider chaque personne qui le sollicite à être acteur de son projet. Il est particulièrement attaché à la notion d'accompagnement de chaque demandeur vers son autonomie et son épanouissement social. Il développe également des actions de protection vis-à-vis des jeunes enfants, des personnes âgées en perte d'autonomie et des publics fragilisés.

#### **Article 4. Information, accueil et écoute**

Le Centre Communal d'Action Sociale informe de manière accessible à tous les publics des aides, actions et accompagnements qu'il développe. Il accueille et écoute toute personne qui s'adresse à ses services et apporte une réponse individualisée à chaque demande. Sensibiliser la population aux différentes situations de précarité, notamment auprès des jeunes dans les établissements scolaires, les clubs de retraités. Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des habitants de la commune,

#### **Article 5. Lien et cohésion sociale. Prévention**

Le CCAS participe à la lutte contre les exclusions en maintenant ou restaurant le lien social. Il favorise cohésion et mixité sociale notamment à travers l'accès aux services qu'il gère. A travers ses domaines d'intervention, le CCAS s'inscrit dans une démarche de prévention. Soutenir toutes les initiatives à caractère associatif pour favoriser l'aide des personnes et familles en difficulté.

## **2e partie : Principes de fonctionnement**

#### **Article 6.**

L'action du CCAS repose sur les orientations politiques retenues par son conseil d'administration par délégation du conseil municipal. Les membres du CCAS sont chargés de la mise en œuvre des orientations, des délibérations ou décisions prises par le conseil d'administration. La confiance mutuelle régit les rapports entre administrateurs,

#### **Article 7. Respect, tolérance et confidentialité**

Un respect mutuel doit régir le comportement de tous, quelle que soit sa position, agent, élu ou administrateur. Ce respect est dû à chacun.

Chaque administrateur doit avoir pour souci constant le devoir de probité. Il doit avoir celui de donner une image positive du CCAS et de la commune.

Chacun doit avoir, une attitude tolérante et facilitant la résolution des conflits.

Respecter une confidentialité rigoureuse: aucun document, ni les propos tenus dans les réunions ne doivent sortir ni être dévoilés aux personnes étrangères au C.C.A.S.

Toute décision doit être validée par Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Un compte-rendu des actions et décisions du C.C.A.S. est établi par la secrétaire désignée.

**Tous les membres du CCAS sont tenus au secret professionnel.**

## **Article 8. Responsabilité**

Chaque administrateur du CCAS est garant de la bonne exécution des tâches et des ressources qui lui sont confiées.

## **Article 9. Déclinaison et évaluation de cette charte**

Ce document est le résultat d'une réflexion menée au sein du CCAS. Validé par le conseil d'administration, ses termes ne peuvent en être modifiés que par celui-ci. Il est destiné à être décliné et adapté autant qu'il est nécessaire pour qu'il corresponde aux spécificités de différents services ou situations. Il sera procédé, à intervalle régulier, à une évaluation